

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°47

Date de Publication
<b>- 2 JUIL. 2021</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>- 2 JUIL. 2021</b>
Date de la convocation
<b>22 juin 2021</b>

### **Présents :**

Mmes FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, DE CANEVA, DENONFOUX, FAVIER, FIGAROLI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

### **Pouvoirs :**

Mme BRUNET à M. FAVIER

Mme HERVE GENOVESI à Mme VEILEX

Mme VAUTRIN à Mme MATEO

M. DE SOUSA à M. MORTELETTE

M. JULLIEN-FIORI à M. MACHERAS DE MONTILLET

### **Absent :**

M. CHAUSSIDIÈRE

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire

**Objet : Approbation d'une convention type pour les classes de mer accueillies au sein de l'école municipale de voile de Cassis.**

A la demande de Madame le Maire, monsieur MORTELETTE expose à ses collègues que l'école municipale de voile de Cassis ayant le label « Ecole Française de Voile » accueille des classes de mer, c'est-à-dire des élèves des écoles élémentaires notamment, pour l'enseignement de la voile légère durant le temps scolaire.

Les tarifs appliqués sont ceux votés chaque fin d'année par délibération du conseil municipal.

Il convient de mettre en place une convention type qui détaille et encadre les modalités d'organisation, de tenue et de paiement de ces séances.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver les termes de la présente convention jointe en annexe, et d'autoriser Madame le Maire à la signer, ainsi que tous les actes en découlant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 29 juin 2021.



Le Maire,  
Danielle MILON